Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 14 (1934)

Heft: 9

Artikel: Suisse : réductions spéciales accordées par les compagnies de transport suisses pendant l'hiver 1934/35

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-889197

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SUISSE
Réductions spéciales accordées par les compagnies de transport suisses pendant l'hiver 1934/35

Les entreprises suisses de transport ont décidé d'appliquer de nouveau pour

la Saison d'Hiver 1934-35

soit du 15 décembre 1934 au 15 avril 1935

une *réduction spéciale* de 30 % sur les billets individuels et de 15 % sur les billets de sociétés de 8 à 99 participants, ainsi que sur les billets de famille.

Ces facilités ne sont accordées qu'aux voyageurs domiciliés hors de Suisse et se rendant dans ce pays *pour y séjourner au moins 7 jours.*

Le montant de ces réductions peut atteindre jusqu'à 45 % du tarif normal et porte sur les titres de transport suivants :

a) Billets d'aller et retour et circulaires de 10, 45 et 90 jours;

b) billets de société pour groupes de 8 à 99 personnes effectuant des voyages d'aller et retour ou circulaires;

c) Billets de famille pour voyages d'aller et retour ou circulaires.

Les billets susmentionnés sont émis par l'Agence Officielle des Chemins de fer suisses, 37, boulevard des Capucines, à Paris (2e) et les principaux bureaux de voyages.

Les gares-frontières seront également autorisées à délivrer des billets suisses comportant les réductions précitées aux voyageurs qui seront en mesure de prouver, par la présentation d'un passeport ou d'une carte d'identité, *qu'ils sont domiciliés à l'étranger.*

Formalité d'entrée en Suisse

Les touristes français qui n'ont pas de passeport et dont le séjour en Suisse ne dépassera pas trois mois peuvent franchir la frontière sur production :

D'une *carte d'identité française*, quelle que soit la forme et la couleur de cette carte, mais à condition qu'elle ne soit pas périmée, qu'elle indique la nationalité du porteur, qu'elle soit munie de sa photographie et qu'elle ait été établie ou visée par une préfecture, une sous-préfecture, une mairie ou un commissariat de police.

D'une des *cartes de légitimation*, qui ne sont délivrés qu'à une certaine catégorie de personnes (par exemple membres du Touring Club de France, anciens combattants mutilés, conseillers municipaux, conseillers d'arrondissement, conseillers généraux, etc.) pourvu que cette carte remplisse les conditions susmentionnées et ait été établie ou visée par une autorité administrative française. — Ces facilités ne sont pas applicables aux ressortissants d'autres Etats (Suisse et Belgique exceptées) ni aux Sans-papiers qui sont titulaires d'une carte française d'identité pour étranger.

D'un *passeport national périmé.*

Les touristes français *domiciliés en Belgique* sont également admis à entrer en Suisse sous le couvert de leur *carte d'identité belge.*

Les listes collectives établies pour des sociétés ou des groupes d'étrangers se rendant en Suisse doivent être présentées aux Consulats de Suisse compétents pour être visées s'il s'agit de ressortissants d'Etat avec lesquels le visa est encore de rigueur et légalisées s'il s'agit de ressortissants d'Etat avec lesquels le visa a été supprimé (les Français qui ne se rendent pas en Suisse pour y prendre un emploi ne sont pas soumis à l'obligation de se procurer un visa d'entrée). Les Consulats de Suisse légalisent gratuitement les listes collectives qui leur sont présentées.

Certaines compagnies de transports par autocars qui organisent régulièrement des excursions en Suisse ont été, à la suite d'arrangements spéciaux, dispensées de l'obligation de faire légaliser, auprès d'un Consulat de Suisse, les listes collectives qu'elles établissent pour leurs voyageurs.

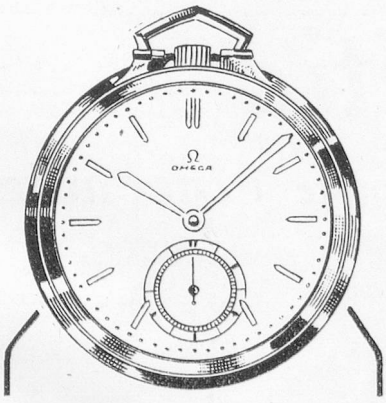

L'OR, CADEAU IDÉAL

OMEGA

l'heure exacte pour la vie

MONTRES EN OR
DEPUIS 950 Frs

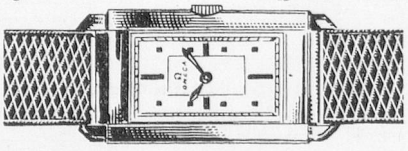

Hôtel GENEVE
Métropole et National
En bordure de la riante Promenade du Lac
Cuisine renommée Confort de premier ordre

Tél. : Colbert 88-10, 88-11 Télég. : Gérico
TRANSPORTS INTERNATIONAUX
Joseph GEHRIG & Co
Société à responsabilité limitée au capital de Fr. 450.000
30, rue de la RÉPUBLIQUE MARSEILLE
Transit-Service de Groupage sur la Suisse
Correspondants à BALE, ZURICH, GENEVE, PARIS, LYON, STRASBOURG
GÉRANTS : Tr. Funfschilling
F. Lachaud